

Commission de services régionaux 11
Comité de révision et de rajustement de l'aménagement «CRRA»

Procès verbal de la séance 19-10 «le mardi le 29 octobre 2019 à 17h 00»
Commission de services régionaux 11, 860, rue Prospect à Fredericton

MEMBRES PRÉSENTS : Eldon Hunter, Susan Jonah, Tom Nisbet, Mike Chamberlain, Bernie Hoganson, Paul Milburn, Bobbi Hartt, Brian Toole, Peter Morrison, Peter Corey

MEMBRES ABSENT : Blaine Nason

SONT AUSSI PRÉSENTS : Stephen McAlinden, directeur général de la planification et développement; Kelly Shaw, agente d'aménagement; Marcelle Thibodeau-Hennigar, agente d'aménagement; Mary Stone, secrétaire de séance.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par S. Jonah; Appuyée par E. Hunter

PROPOSITION : « Que l'ordre du jour soit adopté comme présenté ».

Proposition Adoptée

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

La séance 19-09 tenue le 24 septembre 2019.

Proposé par P. Morrison; Appuyé par P. Milburn

PROPOSITION : « Que le procès-verbal de la séance 19-09 soit approuvé comme modifié ».

Proposition Adopté

3. DÉCLARATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS : Paul Milburn a déclaré un conflit avec la demande de Nashwaak Valley Farm.

4. DÉROGATIONS DES AGENTS D'AMÉNAGEMENT : Stephen McAlinden a présenté des réapprobations de lotissement et des dérogations des agents d'aménagement pour le mois de septembre 2019.

5. AFFAIRES NOUVELLES :

Point 19-10-05

Demandeur : Fredericton Islamic Association

Fredericton Islamic Association – Demande de suffisamment comparable
Considération d'un cimetière comme suffisamment comparable avec les utilisations autorisées dans la zone de ressources du *Règlement du plan rural du district de services locaux de Lincoln – Loi sur l'urbanisme*.

Sayed Ismail était présent pour cet article.

Proposé par E. Hunter; Appuyé par M. Chamberlain

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux 11 sous vertu du paragraphe 55(1)(a) – de *la loi sur l'urbanisme* autorise d'un cimetière comme suffisamment comparable avec les utilisations autorisées dans la zone de ressources du *Règlement du plan rural du district de services locaux de Lincoln – Loi sur l'urbanisme* sous réserve des conditions suivantes :

- a) que toutes les affiches soient conformes aux dispositions applicables de l'article 3.8 du *Règlement du plan rural du district de services locaux de Lincoln* et à toutes les politiques applicables du ministère des Transports et de l'Infrastructure;
- b) que le stationnement soit conforme aux dispositions applicables de l'article 3.7 du *Règlement du plan rural du district de services locaux de Lincoln*;
- c) que l'éclairage extérieur soit situé, aménagé ou protégé de manière à ne pas gêner la circulation sur la route 102 ou les propriétaires fonciers à proximité dans la jouissance raisonnable de leurs propriétés; et,
- d) que le cimetière respecte les exigences des lois et règlements applicables.

Proposition Adopté

Point 19-10-06:

Demandeur : Fredericton Islamic Association

Lotissement MacDougall's Farm Ltd. 2019-1
Considération de la création d'un lot sur un droit-de-chemin privé de dix mètres.

Sayed Ismail était présent pour cet article.

Proposé par P. Milburn; Appuyé par S. Jonah

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux 11 sous vertu du paragraphe 6(1) – du *règlement provincial sur le lotissement*; approuve un droit-de-chemin privé de dix metres pour le développement de terre comme indiqué sur le plan «Lotissement MacDougall's Farm Ltd. 2019-1» sous réserve :

- a) le plan de lotissement final étant estampé avec la note « Droit-de-chemin privé ».

Proposition Adopté

Point 19-10-07:

Demandeur : Mike Sorenson

Nashwaak Valley Farm – Demande de suffisamment comparable
Considération des activités des festivals d'hiver comme suffisamment comparable avec les utilisations autorisées dans la zone «rurale» du *Règlement du plan rural du secteur d'aménagement de la vallée Nashwaak - Loi sur l'urbanisme*.

Proposé par M. Chamberlain; Appuyé par B. Hartt

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux 11 sous vertu du paragraphe 55(1)(a) – de *la loi sur l'urbanisme* autorise

des activités des festivals d'hiver comme suffisamment comparable avec les utilisations autorisées dans la zone «rurale» du *Règlement du plan rural du secteur d'aménagement de la vallée Nashwaak - Loi sur l'urbanisme* sous réserve des conditions suivantes :

1. que toutes les panneaux soient conformes aux dispositions applicables de l'article 3.13 du *Règlement du plan rural du secteur d'aménagement de la vallée Nashwaak* et à toutes les politiques applicables du ministère des Transports et de l'Infrastructure;
2. qu'un stationnement soit prévu sur place (NIP 75523522) et qu'il n'y ait pas de stationnement sur rue;
3. que l'éclairage extérieur soit situé, disposé ou protégé de manière à ne pas gêner la circulation le long de la rue Canada ou avec les propriétaires fonciers à proximité dans la jouissance raisonnable de leurs propriétés;
4. que les activités du festival d'hiver respectent toutes les réglementations gouvernementales applicables;
5. que les heures d'ouverture des activités du festival d'hiver soient de 10 h à 23 h, à l'exception de la veille du nouvel an, le 31 décembre; et,
6. pas plus de 4 événements par an.

Proposition Adopté

Point 19-10-08:

Demandeur : 708818 NB Ltd.

Lotissement Meadow Valley 19-3
Considération de la création de six lots sur un accès privé.
Considération des dérogations dans la largeur des lots.

Proposé par E. Hunter; Appuyé par M. Chamberlain

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux 11 sous vertu du paragraphe 6(1) – du *règlement provincial sur le lotissement* et paragraphe 55(1) – loi sur l'urbanisme :

1. approuve un droit-de-chemin privé et une rue future pour le développement de terre comme indiqué sur le plan «Lotissement Meadow Valley 19-3» sous réserve :
 - a. une association routière en cours de création qui détiendra et maintiendra l'accès privé;
 - b. le plan de lotissement final étant estampé avec la note « Droit-de-chemin privé »; et
 - c. la zone tampon de 30 mètres des cours d'eau et des terres humides soit indiqué sur, et la déclaration suivante étant ajoutée au plan final « Cette zone est soumise au Règlement sur la modification d'un cours d'eau et d'une terre humide (90 80) de la Loi sur l'assainissement de l'eau »; et,
- 2) approuve une dérogation de 25,22 mètres dans la largeur d'un lot pour créer le lot 14 d'une largeur de 28,78 mètres à un retrait minimal par rapport à l'accès privé; et,
- 3) approuve une dérogation de 34 mètres dans la largeur d'un lot pour créer l'accès privé d'une largeur de 20 mètres à un retrait minimal de la rue future.

Proposition Adopté

Point 19-10-09:

Demandeur : Don-More Surveys & Engineering
Lotissement Marr 19-1
Considération de la création d'un lot sur un droit-de-chemin privé de vingt mètres.
Considération d'une dérogation de la largeur d'un lot.

Proposé par P. Milburn; Seconded by B. Toole

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux 11 sous vertu du paragraphe 6(1) – du *règlement provincial sur le lotissement* et paragraphe 55(1) – loi sur l'urbanisme :

1. approuve un droit-de-chemin privé de dix mètres pour le développement de terre comme indiqué sur le plan «Lotissement Marr 19-1» sous réserve le plan de lotissement final étant estampé avec la note « Droit-de-chemin privé»; et,
2. approuve une dérogation de 20 mètres dans la largeur d'un lot pour créer le lot 19-1 d'une largeur de 34 mètres avec un retrait minimal par rapport à l'accès privé

Proposition Adopté

Point 19-10-10:

Demandeur : Don-More Surveys & Engineering
Fradsham Subdivision
Considération de la création d'un lot sur un droit-de-chemin privé.

Proposé par B. Toole; Appuyé par E. Hunter

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux 11 sous vertu du paragraphe 6(1) – du *règlement provincial sur le lotissement* approuve un droit-de-chemin privé pour le développement de terre comme indiqué sur le plan « Lotissement Fradsham » sous réserve :

- a) le plan de lotissement final étant estampé avec la note « Droit-de-chemin privé»; et,
- b) un accord de droit-de-chemin privé à traverser les NIP# 45176393 et 45176252 été présenté avec le plan final de lotissement.

Proposition Adopté

Point 19-10-11:

Demandeur : Communauté rurale de Hanwell
École de Hanwell – Rezonage
Considération d'une recommandation au conseil de la communauté rurale de Hanwell concernant la nouvelle zone institutionnelle proposée et le changement de zonage de la ressource et conservation vers la nouvelle zone institutionnelle.

Proposé par S. Jonah; Appuyé par B. Toole

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux 11 recommander que le Conseil de la communauté rurale de Hanwell adopte le règlement, tel que proposé.

Proposition Adopté

6. AJOURNEMENT

Proposé par E. Hunter

PROPOSITION : « L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h 38. »

Proposition Adopté

Tom Nisbett, Président

Mary Stone, Secrétaire de séance